

AUTORISATION
d'occupation du domaine public
Arrêté n°2021 /160

ARRETE D'AUTORISATION
Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'ordonnance du 07 janvier 1959 relative à la réforme de la voirie,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1965 relatif au règlement départemental sur la conservation de la surveillance de la voie communale,

VU le décret n° 60-857 du 6 Août 1960 portant approbation du plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements, à la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 1955 relatif au règlement départemental sur la conservation et la surveillance de la voie communale,

VU la délibération n° 11/166, en date du 12 décembre 2011, relative à la fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2012 ,

VU la délibération n° 14/102 du 27 mai 2014 modifiant la délibération du 12 décembre 2011 ,

VU la demande du 17 août 2021 de la société Maitre Cube de pouvoir bénéficier d'une emprise sur le domaine public pour la pose d'un échafaudage sur le mail Yvonne Hagnauer, afin de réaliser les travaux de façade le long du futur Gymnase du Collège Samuel-Paty à Valenton ,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques en date du 31 août 2021 ,

Considérant la demande de la société Maitre Cube de pouvoir bénéficier d'une emprise sur domaine public de la commune de Valenton de 100 M², afin d'y installer un échafaudage dans le cadre des travaux de façade le long du futur Gymnase du Collège Samuel Paty à Valenton, pour une période de 41 jours ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'occuper un espace du domaine public communal pour y installer un échafaudage sur une emprise de 100.00 M² sur :

- **Le mail Yvonne Hagnauer au droit du futur Gymnase du collège Samuel Paty**

est accordée à la société Maitre Cube située 19 rue Gabriel Péri 94460 VALENTON du **20 septembre 2021 au 30 octobre 2021 inclus.**

A charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1955 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance de la voirie communale.

Les prescriptions suivantes devront être mises en place pour la pose de l'échafaudage sur le mail Yvonne HAGNAUER :

- **L'ensemble de la zone doit être bâché préalablement.**
- **Un plancher en bois d'une épaisseur proportionnelle à la descente de charge sera installé sur l'ensemble de la zone de circulation de l'échafaudage et des éventuelles jambes de force.**
- **Il est interdit de rouler ou de circuler sur le mail avec un engin à moteur.**
- **Un nettoyage soigné et régulier de la zone sera effectué.**
- **Des barrières type HERAS pleine sur la hauteur seront installées et menottées.**

ARTICLE 2 – La présente autorisation d'occupation du domaine public est exonérée de redevance.

ARTICLE 3 – L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera ; le permissionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 5 – Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son installation dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 – Le permissionnaire est responsable de tout dégât susceptible d'être occasionné sur son emprise du domaine public. Un constat d'huissier sera effectué préalablement à son installation.

ARTICLE 7 – L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au permissionnaire.

Fait à VALENTON, le

09 SEP. 2021

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,**

Nathalie MALACAN

